

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017
Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

2017 00162

ARRETE

DESI

Du

30 MAI 2017

**portant fixation du prix de journée 2017
de l'association Sahel Vert à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Sahel Vert » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association « Sahel Vert » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	61 170 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	148 344 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	121 920 €
Total Dépenses (classe 6)	331 434 €
Produits de tarification (Groupe I)	328 500 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	2 934 €
Total Recettes (classe 7)	331 434 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} juillet 2017** à :

37,50 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2017** à **328 500 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

